



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Certificat de Professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – Formation 2021-2022**

---

**Circulaire n° 2022-059 du 14/04/2022 relative au certificat de Professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – Formation 2021-2022**

### **Service académique d'information et d'orientation**

Pôle persévérance et lutte contre  
le décrochage scolaire

Affaire suivie par : Tanya Gouzouguec

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : [ce.saio@ac-creteil.fr](mailto:ce.saio@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à*

*Mesdames et messieurs les chefs d'établissement*

*Mesdames et messieurs les coordonnateurs MLDS*

*Mesdames et monsieur les conseillers techniques départementaux MLDS et dispositifs relais*

*s/c de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de  
Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

---

*Références :*

- *Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire*

*Annexes :*

- *Annexe 1 – programme prévisionnel de la formation 2022-2023*
  - *Annexe 2 – dossier de candidature pour la formation 2022-2023*
- 

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

---

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est instauré par les textes cités en référence. Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé

sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation.

Le présent courrier a pour objet de vous apporter les informations utiles sur la formation et l'examen qui seront mis en place au cours de l'année scolaire 2022-2023

### 1. Les candidats à la certification

Cette certification s'adresse aux personnels d'enseignement et d'éducation titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Elle est susceptible d'intéresser plus particulièrement les personnels impliqués dans la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, personnels intervenants dans les actions MLDS, référents décrochage scolaire, professeurs ou coordinateurs qui interviennent en dispositifs relais ou dans le cadre des structures de retour à l'école.

### 2. L'examen de la certification

L'examen comporte deux épreuves :

- **Epreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.
- **Epreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire, suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Une note au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

### 3. La formation préparatoire à la certification

Une formation commune aux académies de Paris, Créteil et Versailles est organisée d'octobre 2022 à octobre 2023.

D'un volume horaire de 190 heures, elle est composée :

- **d'un tronc commun (environ 120h)** qui se déroulera entre octobre 2021 et octobre 2022
- **de modules complémentaires facultatifs (environ 70h)** que les candidats pourront sélectionner, en fonction de leurs besoins, au sein des parcours proposés par l'Ecole Académique de Formation Continue. Ces modules pourront être suivis en 2022-2023 (sous réserve de compatibilité avec le calendrier du tronc commun) ou dans les 3 ans qui suivent la formation.

### 4. Inscription à la formation

Les personnels souhaitant bénéficier de cette formation en 2021-2022 s'inscriront via le Plan Académique de Formation de mi-juin à début juillet 2022.

**En parallèle, un dossier motivé et signé par le chef d'établissement (annexe 2) doit être adressé, le vendredi 24 juin 2022 par mail à [ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr](mailto:ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr).**

Les personnels retenus pour cette formation recevront une réponse, au plus tard, le mercredi 6 juillet 2022.

**Une réunion de présentation** de la formation et l'examen CPLDS aura lieu en visioconférence  
**le mercredi 8 juin 2022, de 14h30 à 16h30**

**Inscriptions en ligne à la réunion avant le 31 mai 2022 via le lien suivant :**

**<https://framaforms.org/inscription-a-la-reunion-dinformation-du-8-juin-2022-formation-cplds-22-23-1649667515>**

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations, par courrier électronique, aux personnels placés sous votre autorité. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé

Gérard MARIN

Secrétaire général de l'académie de Créteil